

Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

République  
Française

Département des  
Bouches du Rhône

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

### **Séance du 3 juillet 2015**

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

#### **Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

#### **Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI.

#### **Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - André MOLINO - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**PEDD 008-1057/15/BC**

**■ Constitution à titre onéreux d'une servitude de passage en tréfonds de la propriété de Mademoiselle Prost et Monsieur Gras pour la desserte sanitaire et pluviale du quartier Charmasson Favants à Marseille 16ème arrondissement.**

**DUF 15/13236/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément aux compétences en matière d'eau et d'assainissement qui lui sont dévolues en vertu de l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté urbaine Marseille Provence Métropole a prévu de réaliser la desserte sanitaire et pluviale du quartier Charmasson Favants à Marseille 16<sup>ème</sup> arrondissement.

La réalisation de cet ouvrage implique, le long du passage du tracé des canalisations sanitaires et pluviales, la constitution de servitudes de passage en tréfonds des propriétés privées concernées et les autorisations d'occupation temporaire correspondantes aux emprises du chantier sur ces propriétés.

Ainsi, ce projet nécessite que soit constituée au profit de Marseille Provence Métropole, une servitude de passage en tréfonds de la parcelle cadastrée section 908 D n° 256, propriété de Mademoiselle Prost et Monsieur Gras et portant sur une bande de terrain de 119,20 m<sup>2</sup> en vue du passage d'une canalisation sanitaire et d'une canalisation pluviale.

**Signé le 3 Juillet 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015**

Cette servitude de passage en tréfonds ainsi que l'autorisation d'occupation temporaire sont consenties par les propriétaires moyennant une indemnité de 7 850 euros (sept mille huit cent cinquante euros) conformément à l'avis de France Domaine.

Par délibération n° AGER 005-2407/10/BC du 10 décembre 2010, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avait approuvé le protocole tripartite entre la Communauté urbaine, Mademoiselle Prost, Monsieur Gras et la Ville de Marseille qui exerçait alors la compétence en matière de pluvial.

Compte tenu de la décision du Conseil d'Etat du 4 décembre 2013, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a pris en charge de manière effective le transfert de compétence en matière de pluvial.

C'est pourquoi, il est proposé d'adopter un nouveau protocole foncier et d'abroger la délibération n° AGER 005-2407/10/BC du 10 décembre 2010.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau ;
- L'avis de France Domaine.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Que la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de la parcelle cadastrée section 908 D n° 256 et l'autorisation d'occupation temporaire consenties par Mademoiselle Prost et Monsieur Gras permettront la réalisation de la desserte sanitaire et pluviale du quartier Charmasson Favants à Marseille 16<sup>ème</sup> arrondissement.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

La délibération n° AGER 005-2407 du 10 décembre 2010 est abrogée.

**Article 2 :**

Est approuvé le protocole foncier ci-anexé par lequel Mademoiselle Prost et Monsieur Gras consentent au profit de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur la parcelle cadastrée section 908 D n° 256 située 27 chemin de Bizet à Marseille 16<sup>ème</sup> arrondissement, la constitution d'une servitude de passage en tréfonds portant sur une bande de terrain de 119,20 m<sup>2</sup> environ ainsi que l'autorisation d'occuper provisoirement pendant la durée des travaux ladite parcelle pour une superficie de 432,42 m<sup>2</sup> environ, moyennant une indemnité totale de 7 850 euros (sept mille huit cent cinquante euros).

Signé le 3 Juillet 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
Equipements communautaires  
Eau - Assainissement

Roland GIBERTI

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Propreté Environnement Développement  
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TESSIER